

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2015
DE 14 H 30 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 02



Objet : Instauration du Versement Transport Additionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5722-7 et les articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 12 décembre 2014,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, en particulier son article 6.4,

Vu l'Arrêté du 23 juillet 2014 fixant les modalités de reversement du versement transport par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et le taux de la retenue pour frais de recouvrement (NOR: FCPS1410580A).

DECIDE

D'instaurer le prélèvement par le SMIRT d'un versement transport additionnel à compter du 1^{er} juillet 2015,

De prélever ce versement transport additionnel hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants des Départements du Nord et du Pas-de-Calais qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants (la liste des communes dans lesquelles le versement transport additionnel est prélevé figure en annexe 1 à la présente délibération),

De fixer le taux du versement transport additionnel à 0,1% des salaires définis à l'article L. 2333-65 du Code général des collectivités territoriales,

De fixer le taux de la retenue pour frais opérée au profit des organismes ou services chargés du recouvrement à 1% du produit collecté au titre du versement transport additionnel.

S'ENGAGE

A communiquer, sans délai, à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et à l'organisme ou au service de recouvrement compétents (cf. annexe 2 à la présente délibération), toute décision relative au versement transport additionnel faisant l'objet d'une délibération du SMIRT.

DONNE



A Monsieur le Président tous pouvoirs à l'effet de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,


Daniel PERCHERON

Annexe 1 : Liste des communes dans lesquelles le versement transport additionnel est prélevé
Annexe 2 : Coordonnées précises de l'organisme ou des organismes (ou du ou des service(s)) chargés du recouvrement

ANNEXE 1

Liste des communes assujetties au Versement Transport Additionnel

Communes du Département du Nord :



✓ Aire urbaine d'Armentières : (5 communes)

Bailleul, Meteren, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck.

Aire urbaine Béthune : (9 communes)

Bauvin, Bois-Grenier, Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville, Neuf-Berquin, Provin, Vieux-Berquin.

✓ Aire urbaine de Cambrai : (5 communes)

Banteux, Bantouzelle, Estourmel, Gonnelieu, Masnières.

Aire urbaine de Douai-Lens : (4 communes)

Moncheaux, Ostricourt, Thumeries, Wahagnies.

✓ Aire urbaine de Dunkerque : (35 communes)

Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Cappelle-Brouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Hondschoote, Hoymille, Killem, Ledringhem, Looberghe, Merckeghem, Millam, Les Moères, Oost-Cappel, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Saint-Pierre-Brouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, West-Cappel, Wormhout, Wylder, Zegerscappel.

✓ Aire urbaine de Lille (43 communes)

Aix, Allennes-les-Marais, Annœullin, Attiches, Aubers, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Capelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevellin, Fromelles, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Landas, Louvil, Le Maisnil, Marchiennes, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Orchies, Phalempin, Pont-à-Marcq, Radinghem-en-Weppes, Templeuve, Tilloy-lez-Marchiennes, Tourmignies, Wannehain, Warlaing.

✓ Aire urbaine de Maubeuge : (13 communes)

Audignies, Bérelles, Choisis, Damousies, Dimechaux, Dourlers, Eccles, Floursies, Mecquignies, Saint-Aubin, Semousies, Solrinnes, Wattignies-la-Victoire.

✓ Aire urbaine de Valenciennes : (20 communes)

Bermerain, Bry, Capelle, Erre, Escarmain, Eth, Fenain, Hornaing, Jenlain, Maresches, Montrécourt, Rieulay, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saulzoir, Sepmeries, Somain, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit.



✓ Aire urbaine d'Arras : (81 communes)

Ablainzeville, Adinfer, Agnez-Les-Duisans, Alette, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Basseux, Bavincourt, Berles-au-Bois, Berneville, Bienvillers-au-Bois, Blairville, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Saint-Rictrude, Bullecourt, Bucquoy, Camblain-l'Abbé, Capelle-Fermont, La Cauchie, Chérisy, Coullemont, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Croisilles, Denier, Douchy-Les-Ayette, Duisans, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Ficheux, Foncquevillers, Fontaine-Les-Croisilles, Fosseux, Frévin-Capelle, Gandiempire, Gomiécourt, Gouves, Gouyen-Artois, Grand-Rullecourt, Habarcq, Hamelin-court, Hannescamps, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Hermaville, Humbercamps, Izel-Les-Hameau, Lignereuil, Manin, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Mory, Moyenneville, Noyellette, Pelves, Pommier, Puisieux, Ransart, Rémy, Rivière, Roeux, Saint Amand, Saint-Léger, Sars-le-Bois, Saulty, Simencourt, Sombrin, Souastre, Sus-Saint-Léger, Tilloy-Les-Hermaville, Vis-en-Artois, Wanquetin, Warlus, Warluzele.

✓ Aire urbaine Béthune : (46 communes)

Aire-sur-la-Lys, Allouagne, Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Aumerval, Bailleul-Les-Permes, Bourecq, Busnes, Burbure, Calonne-Sur-La-Lys, Ecquedecques, Ferfay, Fleurbaix, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gonnehem, Guarbecque, Ham-En-Artois, Isbergues, Lambres, Lanventie, Lespesses, Lestrem, Lières, Ligny-les-Aire, Lillers, Lingham, Marest, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Nédon, Nédonchel, Norrent-Fontes, Quernes, Quiestede, Rely, Robecq, Rombly, Roquetoire, Sachin, Sailly-Sur-La-Lys, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Witternesse.

✓ Aire urbaine de Berck : (30 communes)

Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Beutin, Boisjean, Bréxent-Enocq, La Calotterie, Campigneulles-Les-Grandes, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples, Frencq, Groffliers, Lefaux, Lépine, Longvilliers, Maresville, Merlimont, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Roussent, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Tigny-Noyelle, Le Touquet-Paris-Plage, Tubersent, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp.

✓ Aire urbaine de Boulogne sur Mer : (28 communes)

Alincthun, Ambleteuse, Audresselles, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Beuvrequen, Bournonville, Carly, Colembert, Crémarest, Halinghen, Henneveux, Hubersent, Lacres, Longueville, Maninghen-Henne, Menneville, Nabringhen, Offrethun, Questrecques, Samer, Tingry, Verlincthun, Wacquinghen, Le Wast, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wirwignes.

✓ Aire urbaine de Calais : (26 communes)

Andres, Ardres, Les Attaques, Autingues, Balinghem, Bonningues-Les-Calais, Bouquehault, Brêmes, Campagne-Les-Guines, Escalles, Fréthun, Guemps, Hames-Boucres, Hermelinghem, Havelinghem, Landrethun-lès-Ardres, Louches, Nielles-Les-Ardres, Nielles-Les-Calais, Nortkerque, Offekerque, Peuplingues, Pihen-Les-Guines, Rodelinghem, Saint-Inglevert, Saint-Tricat.

✓ Aire urbaine de Douai-Lens : (17 communes)

Arleux-en-Gohelle, Bellonne, Brebières, Corbehem, Etaing, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Izel-Les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Palluel, Quiéry-la-Motte, Récourt, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry-en-Artois,

✓ Aire urbaine de Dunkerque : (4 communes)

Oye-Plage, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle.



ANNEXE 2

Coordonnées précises de l'organisme ou des organismes de recouvrement

- Pour les employeurs qui versent déjà tout ou partie des cotisations patronales de sécurité sociale dont ils sont redevables ou pour les employeurs qui versent la part patronale de l'une des cotisations de sécurité sociale, pour l'Etat et les collectivités territoriales (en fonction de l'organisme territorialement compétent dont relève l'établissement de l'employeur) :

URSSAF Lille
293 avenue du Président Hoover
59 LILLE
Tél : 3957
Fax : 03.20.22.79.15

URSSAF Arras
13 boulevard du président Allende
62 ARRAS
Tél : 3957
Fax : 03.20.22.79.15

URSSAF Calais
95 rue de Vic
62 CALAIS
Tél : 3957
Fax : 03.20.22.79.15

URSSAF Douai
56 rue Pierre Dubois
59 DOUAI
Tél : 3957
Fax : 03.20.22.79.15

URSSAF Valenciennes
31 place de la République
59 VALENCIENNES
Tél : 3957
Fax : 03.20.22.79.15.

URSSAF Tourcoing
28 avenue de la marne
59 TOURCOING
Tél : 3957
Fax : 03.20.22.79.15.

- Pour les exploitants agricoles :

MSA Nord Pas-de-Calais
Adresse postale : 59716 LILLE CEDEX 9
Accueil : 33, rue du Grand But, 59160 CAPINGHEM
Tél. : 03.20.00.20.00
Assistance Internet : 09.69.39.91.59

